

Date de convocation : 16 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS, Patrick MAGNE, Simon LABORDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : Christelle CORNU

Était absent représenté :

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Monsieur Bernard LUIS est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation des comptes-rendus du 05 avril et 12 mai 2022

SDEG (Syndicat Départemental des Energies du Gers) approbation de la modification des statuts

Circulaire concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

ONF forêt du lac de Lacoste

Bâtiment photovoltaïque, bardage

Point lac de Lacoste

Dossier rénovation de l'Eglise

Gestion du cimetière

Questions diverses

Approbation des comptes-rendus du 05 avril 2022 et 12 mai 2022

Il est donné lecture des comptes-rendus des dernières séances de conseil en date du 05 avril et 12 mai 2022. Ces comptes-rendus n'apportent aucune remarque et sont adoptés.

SDEG (Syndicat Départemental des Energies du Gers) approbation de la modification des statuts

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal qu'elle a été saisie par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts. Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : changement de nom « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »
- Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergie renouvelable, conformément à l'article 2.6 »
- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 7 : Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.
- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers.

Circulaire concernant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Pour information, Madame le Maire explique à son Conseil Municipal les grandes lignes de la réforme de la publicité des actes pris par les communes. Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, avant le 1er juillet, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes pouvaient choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

La commune de Lupiac ayant un site internet www.lupiac.fr les actes seront publiés électroniquement. Les procès-verbaux seront toujours édités dans le bulletin municipal deux fois par an. Aussi les registres de délibérations et arrêtés sont toujours consultables en mairie.

ONF forêt du lac de Lacoste

Madame le Maire informe l'assemblée que M. DRUILLET, technicien ONF en charge du secteur de Lupiac surveille régulièrement la forêt du lac de Lacoste et est souvent témoin d'incivilités des usagers malgré l'affichage d'arrêté et de signalétique.

Bâtiment photovoltaïque, bardage

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme avait été votée au budget pour fermer une partie du bâtiment situé à l'entrée du village. Après discussion et au vu du prix des matériaux à ce jour le Conseil Municipal décide d'attendre quelques temps.

Point lac de Lacoste

Madame le Maire rappelle que suite au désistement du BNSSA recruté ce printemps pour cause d'arrêt de travail, la baignade n'a pu être surveillée que du 14 juillet au 07 août (21 août prévu initialement).

C'est Laurent KARAMOKO, titulaire du BNSSA, étudiant en kinésithérapie qui a assuré la surveillance durant les 5 semaines. Un contrôle par un agent de la jeunesse et sport a eu lieu en juillet, le rapport n'a signalé aucun problème. Les analyses d'eau régulières et obligatoires ont démontré une eau de bonne qualité.

Des alertes de cyanobactérie sont présentes, dans ce cas l'ARS demande un affichage sur place mais pas de mesure autre.

Pour le weekend du Festival Tempo Latino du 29 au 31 juillet, la commune a recruté un agent de sécurité titulaire du diplôme PSP1 pour épauler le surveillant de baignade au vu de la forte affluence de festivaliers venant de Vic-Fezensac. La sécurité de la circulation autour du site étant financée par la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Dossier rénovation de l'Eglise

Madame le Maire présente à l'assemblée le chiffrage des travaux élaboré par le bureau d'étude pour la rénovation de l'église.

Le montant total des travaux est estimé à 2 013 461.42€. Après discussion il est proposé de programmer une réunion en octobre avec le bureau d'étude et les personnes ressources pour définir les travaux nécessaires, dans un premier temps, pour la sécurisation du bâtiment, et faire les demandes de subventions pour une première phase de travaux.

Gestion du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi Labbé évolue et depuis le 1^{er} juillet 2022 il est interdit d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières. L'enherbement est préconisé.

Aussi l'Etat a modifié le délai de reprise des concessions en l'état d'abandon. La secrétaire de mairie participera fin septembre à une formation au CNFPT sur la gestion du cimetière.

Questions diverses

- ✓ Les travaux de réfection à la cantine sont terminés, il reste un peu de nettoyage avant la rentrée
- ✓ Le tour d'Occitanie, course cycliste féminine a été annulé
- ✓ L'investisseur intéressé pour une station-service sur la commune a informé qu'il reprendrait contact avec la commune de Lupiac en fin d'année
- ✓ Les travaux électriques au moulin sont terminés le raccordement par ENEDIS a été effectué. A présent un contrat doit être signé avec le fournisseur d'Energie.
- ✓ Maxime AURENSAN, président du club de foot d'Aignan a pris contact avec la mairie pour l'utilisation du terrain pour des entraînements.
- ✓ Les entrées au Musée d'Artagnan sont en légère baisse sur le mois de juillet, un bilan de la saison sera dressé fin octobre. On peut penser à une bonne arrière-saison, le musée accueille une exposition temporaire jusqu'en octobre : « D'Artagnan, héros de BD » de Patrick de Jacquelot.
Le Conseil Municipal remercie Annette EMMS qui a hébergé Monsieur de Jacquelot lors de sa venue à Lupiac mi-août, et Antoine GUICHARD et Lisa HUTTON pour l'avoir invité à déjeuner. La commune de Lupiac a pris en charge les petits déjeuners à la Taverne de d'Artagnan.
- ✓ François RECHOU a informé la mairie qu'il souhaite s'installer sur la commune pour y passer sa retraite, il a un projet de commerce de proximité/épicerie et recherche un local.
- ✓ Bruno DURIEZ demande que si des travaux sont prévus à la salle de musique, les plafonniers doivent être changés de place, leur emplacement n'est pas adapté. Également il soulève le fait que cette salle a un taux d'humidité très élevé, une VMC est demandée. Après discussion, il en ressort que le système d'une VMC seule, ne sera pas efficace dans ce genre de bâtiment. Le piano offert à l'école de musique, doit être restauré, il faudra lui trouver une place dans une salle autre.
- ✓ Les marchés de l'été avec les animations ont été appréciés

La séance est levée à 22h50

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Bernard LUIS